NOUVEAU GRAND PARIS

GRAND PARIS EXPRESS

LE RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS

Société du Grand Paris

LIGNE 18 :
AÉROPORT D'ORLY < > VERSAILLES CHANTIERS (LIGNE VERTE)

LIGNE 18
DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Hiver 2015 - 2016

PIÈCE I.3

Avis de l'Autorité environnementale sur les mises en compatibilité avec les documents d'urbanisme

SOMMAIRE

Page 5 : Avis de l'autorité environnementale d'octobre 2015 sur l'évaluation environnemantale du dossier de Magny-les-Hameaux

Page 7 : Avis de l'autorité environnementale d'octobre 2015 sur l'évaluation environnemantale du dossier de Châteaufort

Page 9 : Courrier de réponse de l'autorité environnemantale sur la saisine pour examen au cas par cas portant sur le dossier de Châteaufort, de février 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

Service du développement durable
des territoires et des entreprises

Versailles 14 OCT. 2015

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Magny-les-Hameaux par déclaration d'utilité publique

La société du Grand Paris a transmis au préfet des Yvelines, conformément à l'article R-121-15 du code de l'urbanisme, son projet de mise en compatibilité du PLU de Magny-les-Hameaux par déclaration d'utilité publique. Le dossier a été reçu le 10 juillet 2015 en préfecture.

Conformément à l'article R.121-15 du code de l'urbanisme, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de trois mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Un avis de l'autorité environnementale sera rendu par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur l'ensemble du projet dans une optique plus large et plus complète.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Le préfet,

ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification

Certificat FR015650-1
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

Service du développement durable
des territoires et des entreprises

Versailles 14 OCT. 2015

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Châteaufort par déclaration d'utilité publique

La société du Grand Paris a transmis au préfet des Yvelines, conformément à l'article R-121-15 du code de l'urbanisme, son projet de mise en compatibilité du PLU de Châteaufort par déclaration d'utilité publique. Le dossier a été reçu le 10 juillet 2015 en préfecture.

Conformément à l'article R.121-15 du code de l'urbanisme, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de trois mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Un avis de l'autorité environnementale sera rendu par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur l'ensemble du projet dans une optique plus large et plus complète.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

ISO 9001
BUREAU VERITAS
Certification

Certificat FR015650-1
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Service du développement durable des territoires et des entreprises

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 26 janvier 2016, vous m'avez saisi, en ma qualité d'autorité environnementale dans le département des Yvelines, pour un examen au cas par cas dans le cadre de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan local d'urbanisme (PLU) de Chateaufort, afin de permettre la réalisation de la ligne 18 du Grand Paris.

Vous faites valoir les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui précise que les mises en compatibilité des PLU dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique entrent désormais dans le champ d'application de l'examen au cas par cas, « lorsque la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées n'a pas encore eu lieu à la date du 1er janvier 2016 ». Une nouvelle réunion d'examen conjoint est en effet prévue pour ce projet de PLU, après celle déjà organisée le 25 septembre 2015.

Toutefois, selon les informations que vous avez transmises en cours d'instruction, le dossier de mise en compatibilité du PLU et l'évaluation environnementale n'ont pas été modifiés depuis la réunion d'examen conjoint du 25 septembre 2015. Dans ces conditions, la note d'information, que j'ai signée en date du 14 octobre 2015, relative à l'absence d'observations sur le dossier conformément à l'ancien R.121-15 du code de l'urbanisme, est suffisante. Il n'est donc pas nécessaire de donner suite à votre demande d'examen au cas par cas.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Versailles, le 11 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

Monsieur Philippe YVIN
Président du directoire
Société du Grand Paris
30 avenue des fruitiers
93200 SAINT-DENIS

Société du Grand Paris
Immeuble « Le Cézanne »
30, avenue des Fruitiers
93200 Saint-Denis

www.societedugrandparis.fr